

DÉLIBÉRATION n° **23-015** de la séance du **28/02/2023**

OBJET : **Participation au congé formation d'un agent – commune de la Chapelle-des-Marais**

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit février à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Abbaretz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Bernard MORILLEAU, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Gaëlle ROUGERON,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Bernard MORILLEAU,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND,

Mmes Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Edith MARGUIN, Christelle BRAUD, Aïcha BASSAL, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire,
M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales et lab' d'expérimentation,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre POSSOZ a été désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION AU CONGÉ FORMATION D'UN AGENT - COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS

EXPOSÉ

Le congé de formation professionnelle est ouvert à l'ensemble des agents publics, titulaires ou contractuels. Il permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel, notamment dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

Concernant la fonction publique territoriale, le congé de formation professionnelle est prévu par le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Ce décret précise les modalités d'indemnisation de l'agent pendant la 1^{ère} année du congé de formation professionnelle à savoir le versement, par son employeur, d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence hors dérogation. Par ailleurs, le décret prévoit que les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le Centre de gestion dont relève le fonctionnaire, de tout ou partie de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée à l'agent en remplacement de son salaire.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a déterminé, par délibérations du 15 novembre 1991 et du 22 mars 2002, que le Centre de gestion peut participer à la prise en charge de la participation au congé de formation des agents à hauteur d'un tiers de l'indemnité versée par l'employeur, après accord des membres du Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Maire de La Chapelle des Marais a sollicité le Centre de gestion pour participer à la prise en charge des indemnités relatives à un congé de formation professionnelle (sur une période de 8 mois de février à septembre 2023), qu'il a accordé à un agent en vue de l'obtention d'un diplôme certifiant dans le domaine de l'apiculture pour un projet futur de reconversion professionnelle.

Le montant de l'indemnité forfaitaire versée par l'employeur pendant la durée du congé de formation professionnelle est estimé à 11 144,40 €, portant le montant de la participation du Centre de gestion à 3 714,80 €. L'enveloppe prévisionnelle totale inscrite pour ce dispositif au BP 2023 s'élève à 10 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de donner une suite favorable à cette demande.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 15 novembre 1991 et du 22 mars 2002 relatives à la participation du Centre de gestion à la prise en charge du congé de formation professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 044-284400025-20230228-23_015_DI-DE



Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le versement à la Ville de La Chapelle des Marais de la somme correspondante au tiers de l'indemnité forfaitaire versée à l'agent à l'issue du congé de formation professionnelle ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD